

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE (CC) "Plongée profonde et tutorat"
adossé au
DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ : Perfectionnement Sportif, MENTION : Activités de la Plongée Subaquatique
Formations 1er semestre 2020 (CC1) et deuxième semestre 2020 (CC2)**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le moniteur de plongée subaquatique (titulaire du DEJEPS plongée et du CC) exerce ses fonctions en encadrant contre rémunération les activités suivantes : plongée subaquatique avec scaphandre, pêche sous-marine, hockey subaquatique, nage avec palmes, apnée, randonnée subaquatique.

Pour les personnes en situation de handicap :

Dans un premier temps, contactez nos référents handicaps :

- Sébastien BERTRANK : sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr
- Juliette CARRA : juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr

L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

LA FORMATION

La formation au CC "Plongée profonde et tutorat" comporte **2 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet chacune d'une évaluation. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiées.

LIEU DE LA FORMATION

CREPS de Montpellier – Sites de plongée à Niolon (CC1) ou Cap Cerbère (66) (CC2).

OBJECTIF DE LA FORMATION

Donner les compétences à :

- ★ organiser, encadrer et enseigner la plongée dans l'espace 0 à 60m, à l'air et au Nitrox.
- ★ assurer le tutorat de stagiaires en entreprise.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation se répartie sur environ 4 mois
(Voir les rubans pédagogiques détaillés en Annexe III)

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

Les documents ci-après sont à déposer au plus tard à la date limite indiquée sur le site. D'autres documents administratifs seront demandés (PI, photo, carte Vitale, certificat de JAPD, attest. d'assurance ...)

- Être âgé de 18 ans au moins à la date de vérification des prérequis
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique datant de moins de 1 an au dépôt du dossier (utiliser obligatoirement le modèle joint dans le dossier d'inscription).
- Être titulaire du DEJEPS mention "Activités de la plongée subaquatique" ou fournir une attestation d'entrée en formation du DEJEPS mention "Activités de la plongée subaquatique".
- Justifier, par une attestation du DTN de la FFESSM (Cf. Annexe II), de l'expérience de 20 plongées en milieu naturel réalisées à une profondeur supérieure à 40 mètres, obtenue dans une période de 5 années précédant l'entrée en formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel en respectant la date limite indiquée sur le site).

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

A. Les épreuves de sélection CREPS

Ces épreuves organisées par le CREPS permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles. Elles peuvent se dérouler en distanciel et en visioconférence, au choix de l'organisateur.

Elles consistent en :

- 1) Examen **d'un dossier** par jury (le dossier est constitué de la lettre de motivation et du CV) et mettant en avant :
 - L'expérience en plongée du candidat : nombre de plongées, variété, profondeur.
 - L'expérience d'encadrement de la plongée.
 - La cohérence et implication dans un projet professionnel personnel.
- 3) **Entretien oral** de 20 minutes qui permet à l'**organisme de formation** de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :
 - L'implication du candidat dans la discipline
 - L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
 - L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée
 - Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat
 - La disponibilité du candidat pour suivre la formation

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroule selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil.

1) Le positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats). Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) de chaque stagiaire et son contrat de formation. L'entretien de positionnement peut se dérouler en distanciel et en visioconférence, au choix de l'organisateur.

Attention : un stagiaire, même allégé de certaines parties de formation d'une UC, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification de l'UC et les valider.

2) Équivalences / Allègements / Dispenses

	UC du CC "Plongée profonde et tutorat"
DEJEPS "Activités de la plongée subaquatique" + MF2 FFESSM ou FSGT	Equivalence complète

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de votre résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la DRJSCS Occitanie : 04 67 10 14 00 ou la DRJSCS de votre région de résidence

3) Choix d'une structure d'accueil

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire et validés par le CREPS (le choix s'effectue au plus tard dans le mois suivant l'entrée en formation).

Leur choix peut être fait :

- à partir d'une liste fournie par le CREPS (la demander par mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr)
- à sa propre initiative, auquel cas, la structure concernée prend contact avec le CREPS de Montpellier qui vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes à son cahier des charges.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession du diplôme de BEES2 plongée ou BEES1 + MF2 ou DEJEPS "plongée subaquatique" ou DEJEPS "activités de la plongée subaquatique" assorti du CC "Plongée profonde et tutorat",
- qu'il a une relation contractuelle avec la structure d'accueil durant la durée de la formation.
- que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées, qu'elle utilise un bateau, qu'elle propose des formations de plongeurs.

4) Contenus et séquences de formation

La formation au CC "Plongée profonde et tutorat" comporte :

- 2 Unités capitalisables (UC) qui font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Leur certification se fait au travers de 2 épreuves comportant 2 mises en situation.

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, débriefing, entretien oral, épreuve écrite, Quiz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'auto évaluation.

Présentation des 2 Unités Capitalisables :

UC 1	Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur
	<i>Législation, risques, matériels, planification, direction de la plongée adaptés à la zone. Plongées pratique, conduite de palanquée, enseignement dans la zone Préparation mentale et usage de la vidéo.</i>
UC 2	Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur
	<i>Enjeux et problématiques ; stratégie et mise en situation ; choix et test du sujet de mémoire ; Travail perso et essai de soutenance.</i>

Les parties théoriques des UC1 et 2 sont organisées avec l'ensemble des stagiaires sur le site du Creps de Montpellier. Les plongées dans la zone des 40/60 mètres (formation et certification) se déroulent sur des sites de Marseille (13) ou du Cap Cerbere dans les PO (66) selon la session.

5) Certification

L'obtention du diplôme se fait après avoir satisfait aux **2 épreuves de certification** comportant **2 mises en situation (M.E.S.)** validant chacune des 2 UC constitutives du diplôme.

Epreuve 1	M.E.S. 1 → valide l'UC1	Epreuve technique d'organisation et encadrement de plongée dans la zone des 50 m
Epreuve 2	M.E.S. 2 → valide l'UC2	Production et soutenance d'un mémoire sur une problématique de tutorat.

Des épreuves de rattrapage sont prévues en cas d'échec sur une première certification.

LES TARIFS

Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable dès le début du traitement administratif du dossier sauf si prise en charge par la région) : **60,00 €**

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection.

Frais pédagogiques : **à partir de 19 €** de l'heure, en fonction du mode de financement

Contactez le Département des Formations à formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr pour demander un devis.

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les salariés, demandeurs d'emploi et indépendants, handicapés, sportifs de haut-niveau ...

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes (en bas de page).

COORDONNÉES

Coordonnateur général : Mme. Joelle RABOUTOU

Coordonnateur pédagogique : M. Alain DELMAS

Tél. Secrétariat : 04 67 61 74 67

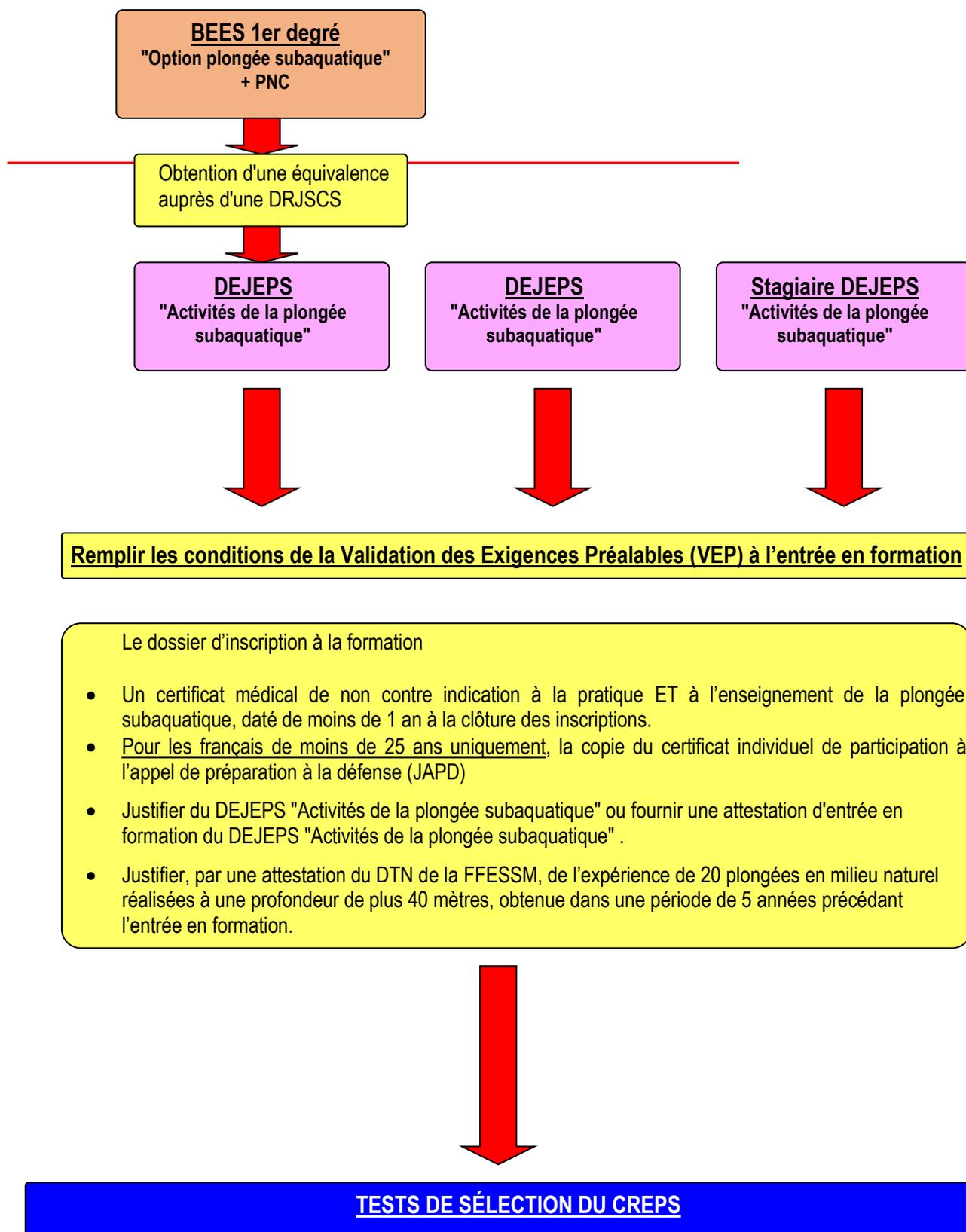
Mail Secrétariat : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.creps-montpellier.org>

ANNEXE I

Synthèse du parcours d'accès à la formation

Pour leur inscription, les candidats, en fonction de leur statut, doivent fournir les pièces suivantes :



ANNEXE II

Procédure pour l'obtention de l'attestation de 20 plongées signée par le DTN

1. Le candidat à l'inscription doit faire parvenir au CREPS l'ensemble des documents prouvant la réalisation dans les 5 dernières années (à la date de dépôt du dossier d'inscription à la formation), de 20 plongées en milieu naturel au-delà de 40m de profondeur.

2.

MERCI D'ENVOYER LES ORIGINAUX (carnets) AVEC LES COPIES CORRESPONDANTES

Chaque document doit faire apparaître le nom du plongeur, la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire

Ne peuvent être prises en compte que les plongées correspondant au cahier des charges suivant :

- Plongées inscrites sur des carnets de plongée, signées par un moniteur au moins E3 (BEES, DEJEPS, MF) au sens du code du sport.
- Plongées inscrites sur un carnet de plongée ou document similaire et signées par un instructeur CMAS ou un instructeur RSTC (PADI, SSI, NAOI, ...) à l'exclusion de tout autre signataire.
- Plongées inscrites sur le livret individuel d'un scaphandrier professionnel et signé par l'employeur.
- Plongées inscrites sur un autre type de livret individuel matérialisé et signé par le responsable de mission ou l'autorité de tutelle (militaires, pompiers, fonctionnaires ...).

Chaque document doit faire apparaître la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire. Les documents ne remplissant pas ces conditions ne seront pas déclarés recevables.

3. Le CREPS vérifie la conformité des documents.

4. Le CREPS adresse au DTN les dossiers des personnes correspondant aux exigences des 100 plongées.

5. Le DTN adresse au candidat son attestation des 20 plongées avec copie au CREPS. Le CREPS restitue les carnets originaux au candidat.

Les personnes qui ne possèdent pas de documents correspondant aux exigences ci-dessus énoncées doivent produire une attestation d'expérience faisant mention du nombre de plongées, portant le nom et la signature d'un moniteur E4 (au sens du Code du sport).

ANNEXE III

Formations du premier semestre 2021 (CC1)

Et du second semestre 2021 (CC2)

DEJEPS plongée 2021 - FORMATION CC Plongée profonde et tutorat - 190 h

Formation en entreprise : 75 h

Formation en centre				115 h
Séqu.	Form.	Certif.	Total	
UC 1	66,5 h	3,5 h	70 h	
UC 2	38,5 h	3,5 h	42 h	
Rattrap.		3 h	6 h	
	105 h	10 h	115 h	

janv.2021																	
1		4 5 6 7 8				11 12 13 14 15				18 19 20 21 22				25 26 27 28 29			
fev.2021										mars.2021							
1 2 3 4 5		8 9 10 11 12				15 16 17 18 19				22 23 24 25 26		1 2 3 4 5					
										Test Pos.CC1							
mars.2021						avril.2021											
8 9 10 11 12		15 16 17 18 19				22 23 24 25 26				29 30 31 1 2		F E R I E		6 7 8 9			
										CC1-Creps				Entreprise			
avril.2021						mai.2021											
12 13 14 15 16		19 20 21 22 23				26 27 28 29 30		3 4 5 6 7		10 11 12		F E R I E		14			
CC1-(4 plongées) Niolon (13)		Entreprise				CC1-(5 plongées) Niolon (13)		Certif. UC1 & 2									
mai.2021						juin.2021											
17 18 19 20 21		F E R I E		25 26 27 28		31 1 2 3 4		7 8 9 10 11		14 15 16 17 18							
						Rattrapages CC1											
juin.2021					juillet.2021												
21 22 23 24 25		28 29 30 1 2			5 6 7 8 9				12 13 14 15 16			19 20 21 22 23					
Jur DR																	
juillet.2021					août.2021												
26 27 28 29 30		2 3 4 5 6				9 10 11 12 13				16 17 18 19 20			23 24 25 26 27				
													Test Pos.CC2				
sept.2021																	
30 31 1 2 3		6 7 8 9 10				13 14 15 16 17				20 21 22 23 24				27 28 29 30 1			
										CC2-Creps				Entreprise			
oct.2021						nov.2021											
4 5 6 7 8		11 12 13 14 15				18 19 20 21 22		25 26 27 28 29		F E R I E		2 3 4 5					
CC2-(4 plongées) P.O.-66		Entreprise				CC2-(5 plongées) P.O.-66		Certif. UC1 & 2									
nov.2021						déc.2021											
8 9 10		F E R I E		12		15 16 17 18 19				22 23 24 25 26				29 30 1 2 3		6 7 8 9 10	
						Rattrap CC2										Jur DR	

PIÈCES À FOURNIR - INFORMATION CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE (CC) "Plongée profonde et tutorat"	
Pièces à fournir pour tout candidat	
Carte Nationale d'Identité (recto-verso), DU DU passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)	
Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)	
Justificatif de financement	
Attestation de droits de la Sécurité Sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de Sécurité Sociale AMELI ou autre)	
Attestation d'assurance responsabilité civile valide (par exemple celle incluse dans votre assurance habitation)	
Extrait original de casier judiciaire n°3 pour les ressortissants français en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers	
Curriculum Vitae (CV) pour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif	
Lettre de motivation	
Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)	
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'enseignement de la plongée subaquatique, daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser le modèle joint)	
Pièces à fournir spécifiques au niveau d'entrée du candidat	
Stagiaire DEJEPS plongée	DEJEPS plongée
Attestation d'entrée en formation de DEJEPS mention "activités de plongée subaquatique"	Justifier du DEJEPS mention "activités de plongée subaquatique"
Justifier d'une attestation d'expérience de 20 plongées minimum à une profondeur de plus de 40 mètres obtenue dans une période de 6 mois précédent l'entrée en formation (attestation signée du DTN de la FFESSM)	
Pièces complémentaires pour candidat en situation de handicap	
L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests/Exigences Préalables selon la certification visée. Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale de jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables d'entrée en formation (TEP).	
Pièces complémentaires pour candidat sportif de haut niveau	
Justificatif d'inscription sur la liste de Haut Niveau.	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES
SPORTS
ET DE LA COHESION
SOCIALE
OCCITANIE

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Perfectionnement Sportif

Mention : Plongée Subaquatique

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,

certifie avoir examiné en date du,

Mme/M.,

Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la Plongée Subaquatique

- Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :